

**FRAIS DE REPAS DES ECOLES PRIVEES MATERNELLES ET LA PARTICIPATION DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2018/2019**

VU l'article L. 533-1 du Code de l'Education,

**CONSIDERANT** le maintien des tarifs de restauration scolaire dans les écoles publiques,

il est proposé de maintenir la participation de la Ville identique à celle de 2017/2018 :

Ecoles	Participation de la Ville aux repas des écoles privées année scolaire 2018/2019
Ste Marie de Lannouchen	0.71 € / repas
Maternelle NDV	0.61 € / repas
Primaire NDV	0.51 € / repas

VU l'avis favorable de la commission « Education - Formation » en date 12 juin 2018,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE (28 voix pour),**

**APPROUVE** la participation de la Ville pour les frais de repas des écoles Sainte Marie Lannouchen et Notre-Dame des Victoires telle que présentée.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	28
POUR	28
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 28 juin 2018

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**



Certifié exécutoire  
 Compte tenu de la transmission  
 En Préfecture, le 02 JUIL 2018  
 Et de la publication, le 02 JUIL 2018  
 Fait à Landivisiau, le 02 JUIL 2018  
 Le Directeur Général des Services,  
 Pascal NANTEL